

Rappel des critères de labellisation :

Trois conditions cumulatives sont nécessaires pour être labellisé :

- ⇒ Organiser un accueil de loisirs périscolaire déclarés à la DDCS ;
- ⇒ Conclure un projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi, élaboré dans un cadre partenarial élargi (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif) ;
- ⇒ S'engager à respecter la charte qualité du Plan mercredi.

Démarches à faire :

- ⇒ Se rapprocher des services de la DDCS, de la CAF et de la DSDEN pour les informer et envisager un accompagnement ;

Dans le cas où les accueils de loisirs du mercredi sont de la compétence de l'EPCI et le PEdT est communal ou intercommunal (RPI, SIVOS...), un accompagnement spécifique pourra être fait pour étudier les différentes possibilités ;

- ⇒ Déposer une demande en transmettant à la DDCS les différents documents nécessaires, en vue de la labellisation : voir tableau de la page suivante selon la situation du territoire au regard du PEdT.

Démarches selon la situation au regard du PEdT

Situation PEdT	À faire	Document à transmettre
Convention PEdT en cours de validité	<p>→ vérifier que le mercredi est inclus dans le PEdT (si ce n'est pas le cas un complément est à faire pour inclure le temps du mercredi au PEdT, ainsi qu'un avenant à la convention PEdT) ;</p> <p>→ vérifier qu'il y a un accueil déclaré à la DDCS (si ce n'est pas le cas, se rapprocher de la DDCS pour vous accompagner dans l'éventuelle possibilité de déclaration d'un accueil périscolaire le mercredi.</p>	<p>→ Actualisation du PEdT en intégrant le mercredi et en définissant ce qui est proposé ainsi que les pistes d'amélioration envisagées</p> <p>→ Le dossier plan mercredi*</p>
PEdT en renouvellement à partir de septembre 2019	<p>Vérifier que vous remplissez les 3 conditions cumulatives de labellisation</p> <p>Informez la DDCS</p>	<p>→ Imprimé PEdT « bilan évaluation perspectives » 2019</p> <p>→ Le dossier plan mercredi*</p>
Communes nouvelles au 1er janvier 2019 ou pas de PEdT	<p>→ Écrire un nouveau PEdT intégrant le mercredi</p> <p>→ Vérifier qu'il y a un accueil déclaré à la DDCS (si ce n'est pas le cas, se rapprocher de la DDCS pour vous accompagner dans l'éventuelle possibilité de déclaration d'un accueil périscolaire le mercredi.</p>	<p>→ Imprimé « nouveau PEdT » 2019</p> <p>→ Le dossier plan mercredi*</p>

*Documents spécifiques « Plan mercredi »

- PM Annexe 1 : information relative aux accueils périscolaires du mercredi
- PM Annexe 2 : présentation du plan mercredi au regard des critères de la charte qualité plan mercredi
- Annexe 3 « calcul des heures nouvelles (document CAF → le document sera en ligne après le 15 mars)
- Les projets éducatifs et pédagogiques des accueils périscolaires concernés mentionnant les pistes d'amélioration pour répondre tout ou partie à la charte qualité plan mercredi.

Dossier de labellisation plan mercredi à transmettre :

- ⇒ Au plus tard le 31 mai 2019 délai de rigueur, pour les communes dont le PEdT est nouveau ou en renouvellement
- ⇒ Au plus tard le 30 juin 2019 délai de rigueur, pour les communes ayant un PEdT en cours de validité.

à la DDCS de la Vienne

4 rue Micheline Ostermeyer - CS 10560
86021 POITIERS CEDEX
ddcs-pel@vienne.gouv.fr